

ARRETE n° ARR-2024-0005-SG PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STÉPHANE FUSSY EN TANT QUE DIRECTEUR PAR INTÉRIM DE L'ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITÉ

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Considérant que Monsieur Stéphane FUSSY occupe les fonctions de Directeur de l'Autonomie, Santé et Solidarités au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan;

Considérant la vacance de poste de directeur de l'Enfance, Jeunesse et Parentalité au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Considérant que les fonctions de Directeur par intérim de l'Enfance, Jeunesse et Parentalité au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan sont confiées à Monsieur Stéphane FUSSY jusqu'au 30 septembre 2024;

ARRETE

Article 1er:

H

69

122

195

558

193

125

翅

12

10

133

100

633

謾

88

35 33

0.0

113

193

BM

100

100

185

100

100

FE 100

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Stéphane FUSSY, Directeur par intérim de l'Enfance, Jeunesse et Parentalité jusqu'au 30 septembre 2024, dans les matières relevant de ses attributions :

*Ressources humaines

- Ordres de mission

*Commande publique

- Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à la préparation et à la passation
 - Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations...
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20240329-ARR-2024-0005-Al Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024

*Finances

- Certification du service fait

*Administration

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile

- Représentation du Grésivaudan et vote au sein des assemblées générales de copropriétaires

- Attestation de garde à titre onéreux

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane FUSSY, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sonia LAILY, Directrice adjointe de l'Enfance, Jeunesse et Parentalité (délégataire de deuxième rang) ;

- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale adjointe des services (délégataire de troisième rang);

- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (délégataire de quatrième rang) ;

- Monsieur Joris BENELLE, Directeur Général des Services (délégataire de cinquième rang) ;

- Monsieur Claude Benoit pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (délégataire de sixième rang) ;

- Monsieur ou Madame le(a) vice-Président(e) concerné(e) par la thématique dont relève l'acte, pour les autres actes, (délégataire de septième rang).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire. Il cessera de s'appliquer au 30 septembre 2024.

Article 4

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Stéphane FUSSY estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le

29 MAR. 2024

Le Président, Henri BAILE

Publié le :

Télétransmis le : 03 AVR, 2024

Notification faite le : Signature de l'intéressé :

